



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **17 DEC. 2020**

Nos références : MEFI-D20-10698
Vos références : Votre lettre du 15 septembre 2020

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de votre souhait de voir reporter la date des soldes d'hiver du 6 janvier 2021 au 27 janvier 2021, à l'instar de la décision adoptée pour les soldes d'été.

Comme vous le savez, le Gouvernement mène une concertation constante avec les représentants des commerces depuis plusieurs semaines. Je souhaite qu'un consensus se forme sur la solution la plus adaptée. La date de démarrage des soldes d'hiver pourra ainsi être ajustée par arrêté dans les semaines à venir.

En revanche, les opérations commerciales de promotion telles que le « Black Friday » relèvent de l'initiative des commerçants. Elles ne vont pas à l'encontre de la législation française et européenne. Les commerçants ne peuvent pas revendre à perte pendant ces opérations, à la différence des périodes de soldes. Afin de prévenir les pratiques trompeuses pour le consommateur ou déloyales pour les autres commerçants, le respect des règles est contrôlé par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répressions des Fraudes.

En outre, je vous précise que la directive (UE) 2019/2161 doit être transposée en droit interne au plus tard au 28 novembre 2021 et entrer en vigueur à partir du 28 mai 2022. En application de l'article 2 de cette directive, toute annonce de réduction de prix indique le prix antérieur pratiqué par le professionnel, qui s'entend comme le prix le plus bas pratiqué par ce dernier au cours d'une période qui ne peut être inférieure à 30 jours avant la réduction de prix.

1/2

Monsieur Jean-Pierre GONET
Président
Fédération Nationale des Détaillants
en Chaussure de France
46 boulevard Magenta
75010 Paris



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, adoptée par le Parlement, comporte les mesures permettant de transposer cette directive. Les annonces de réduction de prix et la pratique de « faux rabais » seront ainsi mieux régulées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Tr. Carlier



Bruno LE MAIRE